

### **Finalité d'intérêt collectif de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Fadev :**

Fadev est un outil d'investissement unique et innovant qui s'appuie sur un réseau de partenaires locaux pour répondre aux besoins de financement et d'accompagnement des petites entreprises africaines situées sur le segment de la mesofinance. Ce segment peut se définir comme compris entre le plafond des prêts relevant de la microfinance et le plancher du crédit bancaire, soient des interventions comprises entre 15 000 et 125 000 euros.

Fadev, ses partenaires locaux et les entrepreneurs qu'ils accompagnent ont pour volonté de structurer un secteur privé responsable capable de développer tout le potentiel humain, économique et environnemental de l'Afrique subsaharienne :

- Créer des emplois formels, pérennes, sécurisés et qualifiés
- Contribuer à structurer les tissus sociaux autour des activités économiques durables et ainsi améliorer les conditions de vie des communautés, aider les plus démunis à sortir de la pauvreté, renforcer les compétences locales et l'éducation des plus jeunes
- Favoriser un entrepreneuriat social africain
- Structurer et dynamiser les chaînes de valeur locales
- Développer les circuits courts et des activités économiques aux empreintes écologiques les plus faibles possibles

Le fonctionnement d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif intègre une gestion démocratique (« une personne = une voix ») et le mode de fonctionnement ne privilégie pas la lucrativité (57.5% des résultats sont affectés en réserve impartageable). L'originalité des SCIC est que le capital peut être détenu par les bénéficiaires de l'activité, dans notre cas les PME africaines, et par d'autres catégories d'actionnaires regroupant des collectivités publiques ou privées, des financeurs, des salariés ou des bénévoles.

### **Parts sociales : Art. 6 et 9 des statuts**

La valeur des parts sociales est uniforme et fixée depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2024 à quatre euros et soixante-dix centimes (4,70€). La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part.

### **Capital social : Art. 7 - 8 - 11 - 15 - 16 et 17 des statuts**

Le capital est variable. La société entre dans le champ des articles L231-1 à L231-8 du code de commerce et dans l'application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008. Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après. Avant d'acquiescer des parts sociales, vous devez prendre connaissance des modalités de souscription, de fonctionnement interne et externe de la SCIC, des conditions de retrait et reprise des apports de la société exprimée dans les statuts articles 11-15-16-17.

### **Les valeurs et principes coopératifs :**

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La démocratie ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet porté et développé par Fadev.

## SCIC FADEV – PART SOCIALE

### Bulletin de souscription

Partenaire :

#### Identification personne physique

M.  Mme Nom : .....Prénom : .....

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Les fonds que vous souhaitez investir dans la SCIC Fadev proviennent-ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ?

Oui  Non

Chacune des parts sociales de Fadev à une valeur nominale de 10 euros, celle-ci ne varie pas tout au long de sa détention. La détention d'au moins une part confère au porteur du titre les droits et obligations d'associé de la société. Tout coopérateur sera convoqué chaque année à l'assemblée générale.

#### Souscription

Je déclare par le présent bulletin souscrire :

\_\_\_\_\_ parts (en lettres) soit \_\_\_\_\_ euros (en lettres)

\_\_\_\_\_ parts (en chiffres) soit \_\_\_\_\_ euros (en chiffres)

Versement de ma souscription de la manière suivante :

Par chèque tiré sur le compte du souscripteur au nom de la SCIC Fadev, à l'ordre de FADEV

Par virement bancaire vers le compte de la SCIC Fadev

RIB : FR76 4255 9100 0008 0137 6836 645

IBAN : Code établissement : 42559 ; Code guichet : 10000 ; n° de compte : 08013768366 ; Clé rib : 45

Par Carte Bancaire directement sur la plateforme [www.fadev.fr](http://www.fadev.fr)

Etant imposable en France, je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu (IRPP)

#### Signature

##### DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reconnaît et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision :

De la notice d'information de la part sociale de la SCIC Fadev

Des statuts constitutifs de la SCIC Fadev

Le souscripteur certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine illicite au sens du titre VI du livre V du code monétaire et financier relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le souscripteur prend acte que Fadev pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine devra être éclaircie et lui demander à cet effet tout document justificatif.

Le souscripteur accepte de recevoir les convocations en assemblée générale et la newsletter trimestrielle FADEV par email.

Fait à .....

Le .....

**SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR**

**FADEV**

*"Lu et approuvé, bon pour souscription"*

## Dispositions essentielles dans lesquelles le contrat est exercé

- La loi N°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment II ter portant statut des SCIC et le décret N°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.
- Les articles L231-1 à L231-8 du code de commerce. Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.
- Le livre II du code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifiées dans la partie réglementaire du code de commerce.
- La Loi N°92-643 du 13 juillet 1992 – article.4 JORF 14 juillet 1992. Les coopératives peuvent admettre comme associés, dans les conditions fixées par leurs statuts, des personnes physiques ou morales qui n'ont pas vocation à recourir à leurs services mais qui entendent contribuer par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la coopérative.

Les parts sociales de Fadev comportent par nature un risque de perte en capital, votre attention est attirée sur les facteurs de risques résumés dans la notice d'information. La valeur de rachat de la part sociale Fadev depuis le 15 juin 2024 est de 4,64 euros.

## Renonciation

Le souscripteur peut renoncer à son contrat pendant 15 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription du contrat (cette date est fixée au premier jour ouvré suivant la date de signature du bulletin de souscription). Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social de la SCIC Fadev.

## Nos labels

L'Agrément ESUS "Entreprise solidaire d'utilité sociale" délivré à Fadev en 2022 pour une durée de cinq ans, permet de faire bénéficier les souscripteurs solidaires (contribuables français uniquement) d'une réduction de leur Impôt sur le Revenu. Cette réduction prend effet dès l'année de votre souscription et impliquent que vous conserviez ces parts au moins 5 ans sauf conditions particulières.

## Article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu comprise entre 18% et 25% des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés titulaires d'un agrément d'entreprise solidaire. Le montant de la réduction est à vérifier au moment de la souscription. Les personnes physiques prennent l'engagement de conserver les parts pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription.